

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN.

**Procurations de vote** : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

## Soutien au projet Ecole de la Deuxième Chance (E2C)

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Ecole de la 2ème Chance »	Montant du budget 2022 : 20 000 € Montant de l'opération : 20 000 €
Sous réserve du vote de la DM1 2022 et du PPIF 2022-2026	

### Résumé :

L'école de la deuxième chance est un label national existant depuis 30 ans. Les « E2C » proposent à des jeunes de 16 à 30 ans, très éloignés de l'emploi, un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Accompagnés d'un formateur référent dans chaque E2C, les jeunes suivent une remise à niveau dans les savoirs de base, découvrent des métiers, sont accompagnés dans leurs problématiques de logement, santé ou mobilité. L'objectif est que ces jeunes intègrent une formation qualifiante, ou trouvent un emploi. Le projet bisontin est porté par la Ligue de l'Enseignement qui par un courrier en date du 21 avril 2022 a sollicité un soutien pour 2022 à hauteur de 20 000 euros.

### I – Le projet

#### 1) Le concept E2C

L'école de la deuxième chance est un label national existant depuis 30 ans.

Les « E2C » proposent à des jeunes de 16 à 30 ans, très éloignés de l'emploi, un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Accompagnés d'un formateur référent dans chaque E2C, les jeunes suivent une remise à niveau dans les savoirs de base, découvrent des métiers, sont accompagnés dans leurs problématiques de logement, santé ou mobilité. L'objectif est que ces jeunes intègrent une formation qualifiante, ou trouvent un emploi.

Il y a 3 composantes dans ces écoles destinées à des jeunes adultes de 16 à 29 ans :

- Remobilisation (travail sur l'estime de soi, dynamique de groupe, accès à la culture, valeur de la République...)
- Formation : savoirs de base : français, maths, informatique et numérique
- Insertion professionnelle : que les adultes construisent leur projet professionnel en tenant compte des spécificités du territoire – mise en place de stage en entreprises – période d'immersion.

La durée des parcours des jeunes est estimée entre 6 et 12 mois.

Le projet bisontin est porté par la Ligue de l'Enseignement. Le Réseau des Écoles de la 2e Chance compte 135 sites-Écoles implantés dans 12 régions. **Il n'y a pas d'E2C dans le Doubs à ce jour.**

L'accompagnement proposé aux jeunes entrant en parcours au sein de l'E2C est complémentaire aux dispositifs déjà déployés sur le territoire tels que le Contrat d'engagement Jeune en vigueur depuis le 1er mars 2022, portés par les Missions Locales et Pôle Emploi. Un jeune accompagné par la Mission Locale ou Pôle Emploi pourra intégrer l'E2C sans engager de rupture de parcours.

En effet, le conseiller de la Mission Locale ou de Pôle emploi fera office de référent unique tout au long du parcours du jeune, y compris lorsque le jeune suit un programme extérieur à la Mission Locale ou à Pôle emploi, telles qu'une formation ou encore une école de la deuxième chance. Ce référent l'accompagnera jusqu'à ce qu'il soit durablement inséré professionnellement.

A titre d'information à l'E2C de Dijon :

- 52% des jeunes sortent du parcours accompagnement de manière positive ((formation qualifiante ou diplômante, contrat de travail ou en alternance, emploi aidé, création d'entreprise)
- 31% sont en sortie dite dynamique (CDD ou intérim < 2 mois, service civique, réorientation vers structures d'insertion)
- 17% sortent sans solution (abandon, exclusion ou fin de parcours sans solution)

## **2) Calibrage du projet bisontin**

Ouverture envisagée : septembre ou octobre 2022.

Capacité d'accueil : 100 à 120 parcours par an.

Lieu d'implantation : Besançon (recherche du lieu en cours)

Rayonnement : Grand Besançon, premiers plateaux, Vallée du Doubs, Bassin Dolois (en fonction des axes de mobilité).

Durée des parcours : environ 6 à 12 mois.

Public : Profil requis pour pouvoir intégrer une École de la 2e Chance :

- Être volontaire pour s'engager dans un parcours long (en moyenne 7 mois)
- Être âgé de 16 à 29 ans, sans emploi, sans qualification ni diplôme
- Être de nationalité française ou étrangère en situation régulière

Une attention particulière est portée aux jeunes issus des QPV. Possibilité d'accueillir des jeunes mineurs (16-18 ans) et des jeunes FLE (constitution de cohortes spécifiques).

L'inscription dans une École de la 2e Chance (E2C) est gratuite. Les jeunes qui intègrent une E2C ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle et touchent une rémunération en moyenne de 500€ par mois, financée par la Région (montant variable selon la situation du jeune et incluant la protection sociale).

Composition de l'équipe professionnelle : (9 personnes au démarrage)

- 1 directeur : recrutement en cours
  - Pilotage global du projet (sur le plan pédagogique, managérial, financier, partenarial, institutionnel) ;
- 1 responsable pédagogique
  - Pilotage et suivi du projet pédagogique et des parcours des jeunes (recrutement, intégration, formation et alternance, suivi post-formation) ;
- 1 chargé de relations aux entreprises
  - Développement des partenariats avec les entreprises et suivi des stages ;
- 5 formateurs
  - Mise en place de parcours individualisés (élaboration de contenu, mise en place d'ateliers pluridisciplinaires, évaluation des compétences...)
- 1 assistant administratif
  - Gestion de l'ensemble des démarches administratives de l'établissement.

## **II – Le soutien 2022**

Le coût prévisionnel de l'opération en 2022 est estimé à 284 058 €

En année pleine, le budget de fonctionnement s'élève à 516 225 €, et l'accompagnement de GBM s'élèverait à 50 000 euros.

Le coût par jeune accueilli est d'environ 5 300 €

Les autres financeurs sur 2022 :

Région BFC	32%
Etat (DDETSPP)	33%
Etat (crédits d'amorçage)	18%
Etat (FNADT)	4%
Département du Doubs	7%
Grand Besançon	7%

La ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche Comté a sollicité une aide financière auprès de Grand Besançon Métropole pour la somme de 20 000 € à laquelle il est proposé de répondre à hauteur de la demande.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à hauteur de 20 000 € pour l'implantation d'une Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance sur le territoire ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## Convention entre la Ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche Comté et Grand Besançon Métropole - Soutien financier 2022



Convention annuelle relative à l'appui du Grand Besançon  
à l'action de la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche Comté  
pour l'implantation d'une E2C

### Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du bureau du 09/06//2022, d'une part,

### Et :

La Ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche Comté, représentée par son Président, Monsieur Philippe Claus, ci-après dénommée « La Ligue de l'Enseignement », d'autre part,

Vu le courrier de demande d'aide reçu le 21 avril 2022 de Monsieur le Président de la Ligue de l'Enseignement Bourgogne Franche Comté,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à la ligue de l'enseignement pour l'implantation d'une Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire de Grand Besançon Métropole telles que définies à l'article 2.

#### Article 2 – le projet de la ligue de l'Enseignement : implantation d'une E2C sur le territoire de Grand Besançon Métropole

L'école de la deuxième chance est un label national existant depuis 30 ans.

Les « E2C » proposent à des jeunes de 16 à 30 ans, très éloignés de l'emploi, un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Accompagnés d'un formateur référent dans chaque E2C, les jeunes suivent une remise à niveau dans les savoirs de base, découvrent des métiers, sont accompagnés dans leurs problématiques de logement, santé ou mobilité. L'objectif est que ces jeunes intègrent une formation qualifiante, ou trouvent un emploi.

Il y a 3 composantes dans ces écoles destinées à des jeunes adultes de 18 à 30 ans

- Remobilisation (travail sur l'estime de soi, dynamique de groupe, accès à la culture, valeur de la république...)
- Formation : savoir de base : français, maths, informatique et numérique
- Insertion professionnelle : que les adultes construisent leur projet professionnel en tenant compte des spécificités du territoire – mise en place de stage en entreprises – période d'immersion.

La durée des parcours des jeunes est estimée entre 6 et 12 mois.

Le projet bisontin est porté par la Ligue de l'Enseignement pour une installation d'une E2C sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

L'E2C de Besançon portée par la Ligue de l'Enseignement devra porter une intention particulière aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville

### **Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

Afin de soutenir la ligue de l'enseignement pour les actions mentionnées à l'article 2, Grand Besançon Métropole accorde à la structure, une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en une seule fois au compte ouvert à son nom, après signature par les deux parties et visa du contrôle de légalité.

Le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est arrêté à 20 000 € (vingt mille euros) pour 2022.

Si la ligue de l'enseignement souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un événement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

### **Article 4 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des comités de pilotage organisés à l'initiative de l'association.

### **Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

#### **Article 5.1 - Information à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

La Ligue de l'Enseignement s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole son budget prévisionnel détaillé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice,
- transmettre à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole collectivité tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la collectivité.

La Ligue de l'Enseignement s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de la Ligue de l'Enseignement.

Tous les documents transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole devront être revêtus de la signature du Président, représentant légale de la Ligue de l'Enseignement.

#### **Article 5.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

#### **Article 5.3 - Communication du soutien apporté par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

La Ligue de l'enseignement s'engage à valoriser le soutien apporté par Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

### **Article 5 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

### **Article 6 - Assurances**

La Ligue de l'Enseignement exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La convention prendra effet à la date de la signature de la convention et se terminera le 31 décembre 2022.

### **Article 9 - Contentieux, sanction, résiliation**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Grand Besançon Métropole peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la Ligue de l'Enseignement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....*

Pour la Ligue de l'Enseignement Bourgogne  
Franche Comté,  
Le Président,

Philippe CLAUS

Pour Grand Besançon Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT